

RÈGLEMENT VL-2020-761 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4502 SUR LE LOTISSEMENT, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EMPRISES DES RUES DANS LE CENTRE-VILLE (TOUS LES DISTRICTS)

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement 01-4502 sur le lotissement* est modifié de la façon suivante :
 - 1° par l'ajout, à l'article 5.2.1, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa de cet article, la largeur minimale de l'emprise d'une rue à sens unique comportant une seule voie de circulation est fixée à 9,5 m pour toute rue située à l'intérieur du périmètre illustré sur le plan joint comme annexe A à ce règlement. »
 - 2° par l'ajout, à l'article 5.5.1, de l'alinéa suivant :

« Cet article ne s'applique pas à l'intérieur du périmètre illustré sur le plan joint comme annexe A à ce règlement. »
 - 3° par l'ajout, à l'article 5.5.3, de l'alinéa suivant :

« Cet article ne s'applique pas à l'intérieur du périmètre illustré sur le plan joint comme annexe A à ce règlement. »
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à titre d'annexe A, du plan joint en annexe à ce règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil
d'arrondissement,

Le président du conseil
d'arrondissement,

Véronica Mollica

Benoît L'Ecuyer

Avis de motion :	VL-200702-8.10
Projet :	VL-200702-8.11
Adoption :	VL-200818-8.7
Entrée en vigueur :	26 août 2020

ANNEXE I

